

Gouvernement du Québec

Décret 254-2005, 30 mars 2005

CONCERNANT madame Claire Monette

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Claire Monette, administratrice d'État II au ministère des Transports ;

QUE le présent décret prenne effet le 4 avril 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44023

Gouvernement du Québec

Décret 255-2005, 30 mars 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur André Legault comme vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE l'article 7.2 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011, modifiée par le chapitre 34 des lois de 2004), prévoit que le gouvernement nomme, en outre, les vice-présidents de la Société au nombre qu'il détermine ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents de la Société sont nommés pour au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de la Société, de même que les indemnités auxquelles ils ont droit ;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents de la Société exercent leurs fonctions à temps plein ;

ATTENDU QUE madame Claire Monette a été nommée vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 344-2000 du 22 mars 2000, que son mandat expirera le 2 avril 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur André Legault, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 avril 2005, aux conditions annexées, en remplacement de madame Claire Monette.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur André Legault comme vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur André Legault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Société, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Société.

Monsieur Legault remplit ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Monsieur Legault, administrateur d'État II au ministère des Finances, muté au ministère des Transports, est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 avril 2005 pour se terminer le 3 avril 2010, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.